

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS TRUSTED SHOP

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Bacchus Equipements SARL au capital de 80 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 441 793 445 000 38., représentée par Monsieur MATHON Nicolas, ci-après désignée « Bacchus Equipements » ou « l'Organisateur ».

La société Bacchus Equipements organise pour son compte du 08/03/2018 au 31/01/2019, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Jeu est soumis intégralement et exclusivement au présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des collaborateurs salariés et non-salariés de la société Bacchus Equipements, des membres de leur famille et des collaborateurs salariés et non-salariés de l'une des sociétés du groupe auquel appartient l'Organisateur. L'expression « famille » s'entend pour les besoins des présentes comme les conjoints, ascendants, descendants, collatéraux (privilégiés et ordinaires) ainsi que tout autre résident du même foyer.

Il en va de même de toute personne ayant collaboré, à un titre quelconque, à la création ou l'organisation des Jeux proposés par l'Organisateur. Les mineurs sont expressément exclus de participer au présent Jeu. La participation au Jeu d'une personne frappée d'un cas d'exclusion sera sanctionnée par la nullité pure et simple de cette dernière sans avoir à accomplir d'autre formalité ou diligence.

L'Organisateur se réserve à tout moment la faculté de demander la justification écrite et de procéder à toutes vérifications nécessaires afin notamment de contrôler l'identité d'un Participant. Tout Participant qui ne serait pas en mesure de se justifier dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de l'Organisateur perdra le bénéfice des avantages acquis et sera automatiquement exclu du Jeu.

Les inscriptions sont limitées à un seul compte par personne. Il est notamment interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

ARTICLE 3: MODALITÉ DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, clients de Bacchus Equipements ayant reçu une demande de dépôt d'avis Trusted Shop à partir du 8 mars et jusqu'au 31 janvier 2019 suite à leur achat par email ou par notification dans leur espace client, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 4 : SÉLECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants au Jeu à l'aide d'un algorithme informatique. La date du tirage au sort est fixée au plus tard le 10 de chaque mois. Le gagnant sera contacté par mail à partir du 10 de chaque mois. Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse).

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le Jeu organisé du 08/03/2018 au 31/01/2019 inclus, offrira 1 coupon cadeau d'une valeur de 25€ chaque mois

Valeur totale de la dotation : 250€

Cette dotation ne pourra en aucun cas être remboursée, échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur nature et leur valeur, ni même contre des espèces. Si un Gagnant ne souhaite ou ne peut prendre possession de son lot, ce dernier n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Les lots sont nominatifs et incessibles à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être délivré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur, il restera définitivement la propriété de L'Organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros TTC la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'Organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;
- Relevé d'identité bancaire.

Les dits frais de connexion sur le site seront remboursés :

- sur demande du Participant adressée dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la poste faisant foi)
- dans les 2 (deux) mois de la réception de la demande du Participant.

La demande devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'Organisateur : 11 chemins des Eclapons 69390 Vourles. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire sur le compte dont les coordonnées figurent sur le dit RIB.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande et sur la base du tarif postal lent en vigueur. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte et aucune réclamation ne pourra être acceptée à ce titre. La demande de remboursement doit impérativement être réalisée dans un délai maximal de 15 (quinze) jours après la participation effective au Jeu.

ARTICLE 8 – LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont connectées au site et ont répondu aux formulaires d'inscription afin de participer au Jeu, disposent d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer à cette adresse 11 chemins des Eclapons 69390 Vourles.

En conséquence, tout Participant inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 9 : RÉDACTION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis à disposition des Participants à titre gratuit et en intégralité sur le site du Jeu et pourra être adressé à titre gratuit par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte. Les demandes sont à adresser par courrier à l'adresse suivante : 11 chemins des Eclapons 69390 Vourles.

Le présent règlement est rédigé par « L'organisatrice » comme le permet l'abrogation des articles L. 121-36 à 121-41 du code de la consommation qui régissaient les loteries du 20 décembre 2014.

L'Organisateur se réserve la possibilité pendant la durée du Jeu d'en modifier la teneur sous réserve d'en avertir les Participants.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou à ses partenaires.